ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Rejeté

N° AS324

AMENDEMENT

présenté par
M. Dussausaye et les membres du groupe Rassemblement National

---

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer dans l'article 8 le passage de 30 % au taux de 40 % du taux d'imposition des indemnités de rupture conventionnelle et de mise à la retraite.